

13/03/2019

Communiqué de presse

Le Copa et la Cogeca demandent aux eurodéputés de rejeter l'acte délégué de la Commission relatif aux biocarburants à faible risque d'ILUC

La Commission a publié aujourd'hui l'acte délégué établissant le cadre pour l'utilisation d'huile de palme comme matière première au sein de l'UE durant les dix prochaines années. Malgré le fait qu'un grand nombre de parties prenantes ont exprimé leurs inquiétudes ces dernières semaines, la proposition finale ne permet pas de combler les failles qui résulteront inévitablement de l'expansion de l'utilisation d'huile de palme en tant que matière première, ce qui, sur le long terme, minera la nouvelle Directive sur les énergies renouvelables (RED II).

Le projet d'acte délégué publié aujourd'hui par la Commission classe l'huile de palme comme une matière première à haut risque d'ILUC qui devrait être plafonnée à son niveau de consommation de 2019 conformément à la Directive II sur les énergies renouvelables. Néanmoins, la proposition de la Commission permet également de classer l'huile de palme pour la production d'énergie comme étant une matière première à faible risque d'ILUC. Malgré les quelques améliorations techniques apportées à la première version, la définition des biocarburants à faible risque d'ILUC proposée par la Commission contient de nombreuses lacunes qui suscitent de vives inquiétudes auprès de la communauté agricole européenne.

La première préoccupation est liée au fait que l'huile de palme est la seule matière première étant considérée comme présentant un risque élevé d'ILUC, ce qui signifie que tous les autres produits issus du palme sont exclus du champ d'action de la proposition. Pire encore, la proposition actuelle octroie une dérogation pour l'huile de palme produite par des petits producteurs. Selon le Copa-Cogeca, cette approche est très controversée étant donné que rien ne garantit que les petits producteurs ne contribuent pas à la déforestation, ce qui était pourtant l'objectif principal du règlement.

Dans de telles conditions, il est fort probable que l'utilisation d'huile de palme pour la production d'énergie augmente, alors que les agriculteurs européens, qui doivent respecter des normes environnementales élevées, sont confrontés à une limitation de l'utilisation des biocarburants européens issus de cultures arables. Sur le long terme, cela ne fera que freiner l'ambition de la RED II au sein de la communauté agricole européenne et ailleurs.

Réagissant à l'acte délégué proposé, Pekka Pesonen, Secrétaire général du Copa-Cogeca, a déclaré : « *Une faille c'est une faille quelle qu'en soit l'ampleur. Malgré certains ajustements techniques, la proposition finale de la Commission ne permet pas de garantir que la certification de l'huile de palme en tant que matière première à faible risque d'ILUC n'aura que des répercussions limitées sur la déforestation dans les pays tiers.* Par conséquent, nous demandons au Parlement européen et aux États membres de rejeter l'acte délégué proposé et invitons la Commission européenne à présenter une nouvelle proposition qui soit en accord avec les objectifs initiaux de la RED II. »

- FIN -

Pour de plus amples informations, veuillez contacter :

Dominique Dejonckheere

Senior Policy Advisor

Dominique.Dejonckheere@copa-cogeca.eu

Jean-Baptiste Boucher

Directeur de la communication

Tél. portable : + 32 474 840 836

jean-baptiste.boucher@copa-cogeca.eu

CDP(19)2107
